

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 octobre 2022

DELIBERATION N°22/154

**Avenant n°5 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Riorges et l'EPORA
site ZAC des Canaux,
42D028**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des conventions opérationnelles et des conventions d'études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Riorges et l'EPORA, relative au Site ZAC des Canaux, approuvée par délibération N°15/083 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015, signée le 23 juin 2015, l'avenant N°1 approuvé par délibération N°16/288 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016, l'avenant N°2 approuvé par délibération N°18/112 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2018, l'avenant N°3 approuvé par délibération N°20/037 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 et l'avenant N°4 approuvé par délibération N°21/058 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

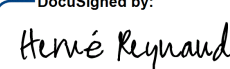
- ✓ Prend acte des précisions apportées pour permettre la vente à Novim dans les mêmes conditions qu'à la collectivité partenaire, avec une promesse de vente préalable,
- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 4 359 000 € HT et du déficit associé évalué à 3 562 717 € HT, de la participation financière plafonnée à 1 640 000 € HT en raison
 - de l'augmentation du montant des travaux de dépollution « Ilot Sud » qui passent de 250 000 € HT à 750 000 € HT,
 - de l'ajustement du montant des travaux de démolition du bâtiment « Rotkopf » dont les dépenses sont prises en charge à 100% par la Commune
 - de l'actualisation de la valeur vénale du ténement dans le bilan d'opération,
- ✓ Prend acte de la prorogation de 1 an, soit jusqu'au 23 décembre 2023, de la durée de la convention afin de permettre la réalisation complète du plan de gestion.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°5 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Riorges et l'EPORA, relatif au site ZAC des Canaux, modifiant
 - *Le bilan de l'opération*
 - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

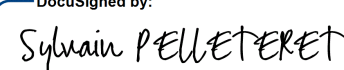
DocuSigned by:

EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:

21C2D4940AF943A...
Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:

BFDAC10A80DC4A7...
Sylvain PELLETERET

Sylvain PELLETERET